



Communes forestières Pyrénées-Atlantiques

Forêts locales, intérêt général

Assemblée Générale

Samedi 20 juin 2026
Oloron Sainte Marie

LA FRICHE,
5 bis rue de Rocgrand
64400 Oloron-Sainte-Marie

Assemblée Générale Communes forestières Pyrénées Atlantiques

L'Assemblée générale des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques s'est tenue en présence de **36 participants**, représentant les communes adhérentes, les partenaires institutionnels et les acteurs de la filière forêt-bois.

Cette rencontre a permis de faire le bilan des actions menées au cours de la mandature, d'échanger sur les enjeux forestiers actuels et de renouveler les instances de gouvernance de l'association.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du réseau des Communes forestières ;
- Présentation de l'ONF des Pyrénées-Atlantiques ;
- Rapport moral ;
- Rapport financier ;
- Table ronde des élus ;
- Présentation des services proposés par les Communes forestières ;
- Élection du Conseil d'administration.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour ont donné lieu à des échanges nourris, illustrant l'importance croissante des enjeux forestiers pour les collectivités et la volonté des élus de poursuivre leur engagement en faveur d'une gestion durable des forêts et du développement des territoires.

9h30

Présentation des enjeux forestiers dans les Pyrénées-Atlantiques

L'Assemblée Générale a débuté par une présentation des grands chiffres de la forêt dans le département. Il a été souligné que 32 % du territoire des Pyrénées-Atlantiques est couvert par des forêts, dont plus de 80 % sont des feuillus. La répartition de la propriété forestière révèle que 77 % des surfaces boisées sont privées, tandis que 23 % sont publiques. Une différence marquée entre le nord et le sud du département a été mise en avant : le sud, montagneux, est majoritairement couvert de forêts publiques, alors que le nord est dominé par des forêts privées.

L'association des Communes Forestières

Il a été rappelé que l'association des Communes Forestières a élargi son périmètre aux communes non-propriétaires, en réponse à l'accroissement des enjeux forestiers. Ces défis incluent notamment le changement climatique, les risques naturels et sanitaires (tempêtes, maladies, etc.), ainsi que les attentes sociétales (biodiversité, accès aux loisirs, etc.).

Dans ce contexte, le rôle de l' élu local a été souligné comme multiforme : maître d'ouvrage de projets, responsable de la sécurité, représentant de sa commune, médiateur entre les acteurs, et aménageur du



territoire. La devise de l'association, « *Valoriser les territoires forestiers en plaçant la forêt et le bois au cœur du développement local* », a été rappelée comme fil conducteur de cette démarche.

Il a été précisé que les Communes Forestières sont organisées en associations départementales, elles-mêmes regroupées en unions régionales et en une fédération nationale. Ce réseau historique, créé en 1933, permet une action coordonnée à tous les niveaux. Aujourd'hui, il compte plus de 6 500 collectivités adhérentes, 800 élus administrateurs et une centaine de salariés, offrant ainsi une force collective pour peser dans les décisions.

Collaboration avec l'ONF

Enfin, il a été noté que, près de 25 % de la forêt des Pyrénées-Atlantiques étant publique, les Communes Forestières entretiennent une collaboration étroite avec l'ONF, gestionnaire unique des forêts des collectivités. Cette synergie est essentielle pour optimiser la gestion forestière et répondre aux défis locaux.

Lors de son intervention, l'Office National des Forêts (ONF) a présenté son rôle dans la gestion des forêts des collectivités des Pyrénées-Atlantiques, en mettant en lumière les enjeux locaux.

L'ONF, dont la mission historique est d'assurer une gestion durable des forêts publiques (communales, départementales, régionales, Domaniales (État)), a rappelé son engagement à concilier production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et protection des écosystèmes. Dans les Pyrénées-Atlantiques, cette mission prend une dimension spécifique en raison de la diversité des paysages (montagnes, zones côtières, forêts de plaine) et des défis climatiques (adaptation des essences, prévention des incendies, gestion de l'eau).

L'ONF agit selon trois régimes distincts :

- Missions régaliennes : Application du régime forestier (Code forestier), incluant la police forestière, la surveillance des forêts publiques, et la garantie d'une gestion durable (équilibre sylvicole, respect des plans de gestion). L'organisation des ventes de bois est une mission régaliennne, toutefois l'ONF est rémunéré à travers des frais de garderie (10% des ventes).
- Missions d'intérêt général : Actions non marchandes au service de l'environnement et de la société, comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion, ou l'accueil du public (sentiers, éducation à l'environnement).
- Prestations concurrentielles : Services payants proposés aux collectivités ou aux privés, tels que la vente de bois, la réalisation d'études techniques, ou la gestion de projets d'aménagement (ex. : création de parcs naturels).

Enfin, l'ONF a insisté sur les défis actuels : changement climatique (sécheresses, tempêtes), pression foncière, et attentes sociétales (demande croissante de loisirs en forêt, préservation de la biodiversité). La concertation avec les élus, les associations et les citoyens a été présentée comme un levier essentiel pour une gestion transparente et adaptée.



10h30

Table ronde

À la suite des interventions, une table ronde a réuni trois élus représentant des contextes forestiers très différents :

- **Philippe Lalanne**, maire de Larreule et vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Environnement à la Communauté de communes des Luys en Béarn, représentant un territoire rural et agricole composé majoritairement de forêt privée ;
- **Jean-Marc Moreno**, élu de Laruns, représentant un territoire de montagne caractérisé par une forêt principalement publique, soumise à des contraintes d'exploitation importantes et à une forte activité touristique ;
- **Jean-Michel Serrano**, élu d'Ustaritz, représentant un territoire mêlant forêt publique et forêt privée, particulièrement attractif pour les populations urbaines en quête d'espaces naturels.

Cette table ronde avait pour objectif de permettre aux élus de témoigner des actions menées ces dernières années dans le cadre de leurs responsabilités en matière forestière.

L'élu représentant de sa commune – propriétaire

Avant le début des échanges, plusieurs participants ont souhaité aborder la question de « l'élu propriétaire forestier ». De nombreuses difficultés ont été soulignées, notamment :

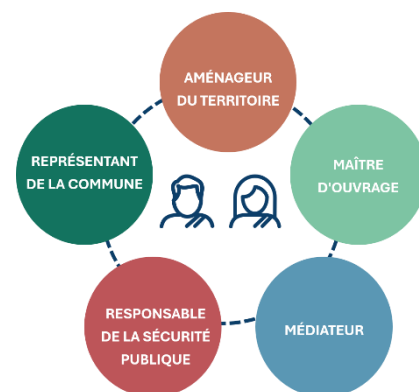
- Les contraintes d'exploitation en montagne, liées aux fortes pentes, aux exigences environnementales qui limitent les périodes d'intervention, à l'existence de nombreux lots invendus et à la nécessité de remettre en état les pistes forestières, ce qui augmente significativement les coûts d'exploitation ;
- Les difficultés économiques rencontrées par les communes forestières, en particulier le poids de la taxe de 2 €/ha, jugée insuffisamment compensée par les recettes générées.
- Attaque sanitaire (scolytes)
- Plaintes des habitants concernant les coupes de bois.

Jean-Marc Moreno a présenté l'organisation de la gestion forestière sur la commune de Laruns. Il a rappelé l'existence d'un plan d'aménagement forestier élaboré avec l'ONF pour une durée de vingt ans, qui devra être révisé à l'horizon 2030. Chaque année, un état d'assiette est présenté afin de définir les coupes et les travaux prévus pour l'année suivante. Il a également insisté sur le rôle décisionnaire de l'élu communal dans ce processus.

Concernant la gestion de la ressource, il a souligné que le plan d'aménagement autorise actuellement des prélèvements compris entre 1 000 et 1 500 m³ par an, alors que la forêt pourrait produire plus de 18 000 m³ annuellement. Selon lui, ces niveaux de prélèvement ne conduisent donc pas à une décapitalisation du patrimoine forestier.

Parmi les souhaits exprimés par la commune figurent :

- La réservation des coupes au bénéfice des entreprises de travaux forestiers (ETF) locales, afin de leur offrir davantage de visibilité économique
- L'exonération de la taxe de 2 €/ha sur les parcelles non productives ou non accessibles ;





- Une révision des règles de martelage en montagne, avec une densité d'intervention plus importante mais des passages moins fréquents sur les parcelles.

L'état verse à l'ONF un versement compensateur de 150 millions € par an pour assurer la gestion des forêts communales, auquel s'ajoute la taxe de 2 €/ha (entre 4 et 5 millions €) qui contribue au financement de son budget, avec des frais de garderie (10 % en zone de montagne et 12 % en plaine), pour un montant global d'environ 33 millions d'euros. La totalité du budget ONF avoisine donc les 183 Million d'euros, l'État finance ainsi près de 85% la gestion de la forêt communale. Selon l'établissement, ces ressources sont indispensables au maintien d'une présence d'agents de terrain sur l'ensemble des territoires forestiers.

Enfin, plusieurs participants ont fait remonter des problématiques spécifiques rencontrées localement et ont exprimé un fort besoin d'échanges sur ces questions. En réponse, Communes forestières Pyrénées-Atlantiques propose d'organiser, en partenariat avec l'ONF, une réunion spécifique consacrée au sujet de l'élu propriétaire forestier d'ici la fin de l'année.

OUTILS Communes forestières :

[Charte de la forêt communale](#)

[site internet](#)

L'élu, aménageur de son territoire

La table ronde s'est ensuite concentrée sur le rôle de l'élu aménageur du territoire, à travers le témoignage de **Philippe Lalanne**, qui a présenté la stratégie forestière développée par la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB).

Le territoire de la CCLB est caractérisé par une forêt privée très majoritaire (90 % de la surface forestière), répartie entre un grand nombre de propriétaires. Ainsi, près de 9 500 hectares de forêt sont détenus par environ 3 400 propriétaires, ce qui complexifie la mobilisation de la ressource.

L'élément déclencheur de l'engagement des élus sur cette thématique a été la tempête Klaus de 2009. Face aux importants volumes de bois renversés en forêt privée, les élus se sont interrogés sur les moyens de valoriser cette ressource et d'accompagner les propriétaires forestiers.

Bien que la forêt ne constitue pas une compétence obligatoire des communautés de communes, la CCLB a choisi de s'investir progressivement dans ce domaine.

Dans un premier temps, un diagnostic territorial et un accompagnement technique ont été réalisés avec l'appui du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Cette dynamique a conduit à la création d'une Association Syndicale Libre (ASL), qui a ensuite évolué vers une Association Syndicale Autorisée (ASA), permettant une gestion publique et transparente des actions engagées.

Cette démarche s'est accompagnée d'une forte volonté politique de la collectivité, matérialisée par le recrutement d'une technicienne forestière chargée d'accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de gestion. Ce poste bénéficie d'un cofinancement européen à hauteur de 50 %.

En 2014, la communauté de communes a mis en service un réseau de chaleur à Arzacq. Cette chaufferie collective alimente plusieurs équipements publics, notamment l'école, le collège, la piscine et le dojo.



Afin d'assurer son approvisionnement, la collectivité a acquis un bâtiment de stockage situé à trois kilomètres de la chaufferie. Le combustible est produit localement sous forme de plaquettes forestières, pour un volume estimé à environ 150 tonnes par an. Selon **Philippe Lalanne**, cette stratégie a permis de redynamiser la gestion des forêts privées et de structurer une véritable filière locale de valorisation du bois. Malgré la diminution progressive de certains soutiens publics, le dispositif a démontré sa résilience et continue de se développer. L'extension de l'ASA à l'ensemble des 66 communes de la Communauté de communes des Luys en Béarn est actuellement à l'étude. La collectivité a également choisi d'intégrer les problématiques agricoles à sa réflexion forestière. Face à la déprise agricole, à l'apparition de friches et aux enjeux liés au devenir de certaines parcelles, les élus considèrent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'orientation des propriétaires vers des productions de biomasse adaptées, telles que le miscanthus ou certaines essences à croissance rapide.

Philippe Lalanne a également réaffirmé son opposition aux coupes rases et aux pratiques d'exploitation qu'il juge insuffisamment encadrées.

Enfin, il a souligné l'importance d'appréhender la forêt à l'échelle de l'économie territoriale. À titre d'exemple, une opération d'éclaircie peut générer un revenu limité pour le propriétaire forestier, tout en constituant un investissement sylvicole essentiel pour la valorisation future du peuplement. Au-delà de ce revenu direct, les travaux réalisés mobilisent de nombreuses entreprises locales et génèrent une activité économique dont les retombées peuvent représenter jusqu'à vingt fois le montant perçu lors de la vente des bois.

Sur la commune d'Ustaritz, Jean-Michel Serrano a présenté une autre facette du rôle de l'élu aménageur, centrée sur la maîtrise foncière et la connaissance du patrimoine communal.

Sa réflexion s'est portée sur l'identification des biens vacants et sans maître (BVSM), c'est-à-dire des parcelles dont le propriétaire est inconnu, décédé sans héritier identifié ou dont la propriété n'est plus revendiquée. Sous certaines conditions prévues par la réglementation, ces biens peuvent être intégrés au patrimoine communal après une procédure administrative spécifique.

Pour mener ce travail, la commune s'est appuyée sur l'outil OFFRE, développé par les Communes forestières, qui permet d'identifier les parcelles susceptibles d'être qualifiées de biens vacants et sans maître. Cet outil a permis de repérer plusieurs parcelles présentant les caractéristiques de BVSM sur le territoire communal.

Cette première étape a été suivie d'un important travail de recherche et de vérification juridique afin d'évaluer les possibilités de récupération de ces parcelles par la commune. Dans le cas d'Ustaritz, les investigations menées n'ont finalement pas abouti à l'intégration de nouvelles parcelles dans le patrimoine communal.

Toutefois, cette démarche a mis en évidence l'intérêt de disposer d'une meilleure connaissance du foncier local. Dans d'autres communes, les diagnostics réalisés à partir de l'outil OFFRE ont servi de point de départ à de véritables stratégies foncières. Celles-ci visent notamment à renforcer la cohérence du patrimoine forestier communal, soit par l'intégration de biens vacants et sans maître, soit par l'acquisition ou la préemption de parcelles situées à proximité des massifs forestiers communaux existants.

Ces démarches permettent aux collectivités de mieux maîtriser l'évolution de leur foncier forestier, de faciliter la gestion des espaces boisés et de renforcer la continuité des massifs forestiers à l'échelle du territoire.



L' élu médiateur : créer du lien entre la forêt et les citoyens

La discussion s'est ensuite orientée vers le rôle de l' élu médiateur, illustré par l' expérience présentée par [Jean-Michel Serrano](#) à travers la mise en œuvre du programme Forêt pédagogique.

Porté par le réseau des Communes forestières, ce dispositif accompagne les élus dans leur démarche de sensibilisation du jeune public aux enjeux forestiers et favorise le rapprochement entre l' école et la forêt communale.

Le principe repose sur l' attribution symbolique d' une parcelle de forêt aux élèves. Tout au long de leur scolarité, les enfants en deviennent les « gestionnaires » et découvrent progressivement les différentes dimensions de la gestion forestière. À leur départ, ils transmettent à leur tour cette responsabilité aux classes suivantes, assurant ainsi une continuité dans l' apprentissage et la transmission des connaissances. La gestion durable.

Accompagnés par des professionnels et des partenaires spécialisés, les élèves abordent l' ensemble des enjeux liés à la gestion durable des forêts : préservation de la biodiversité, fonctions sociales et récréatives de la forêt, production de bois, ainsi que les réalités économiques de la filière forestière.

Au-delà des connaissances acquises, cette démarche permet aux enfants de développer une vision globale du cycle forestier et du temps long qui caractérise la gestion des peuplements. À l' issue de leur parcours, les élèves ont ainsi résumé leur compréhension de la forêt par une formule particulièrement marquante rapportée par [Jean-Michel Serrano](#) : « Une forêt, ça naît, ça grandit et ça meurt. »

Cette réflexion illustre la manière dont les jeunes perçoivent désormais la forêt comme un écosystème vivant en perpétuelle évolution, nécessitant une gestion et une transmission entre générations.

L' élu Maitre d' ouvrage

[Jean-Marc Moreno](#) a ensuite illustré le rôle de l' élu « maitre d' ouvrage », en présentant l' engagement de la commune de Laruns en faveur de la valorisation des ressources locales et des circuits courts.

Cette démarche s' inscrit notamment dans les orientations portées par le programme de l' Institut Patrimonial du Haut-Béarn pour 2030, qui encourage l' utilisation des ressources du territoire dans les projets de développement local. Dans ce cadre, la commune a fait le choix de mobiliser les bois issus de sa forêt communale pour la réalisation de plusieurs équipements publics.

Depuis plusieurs années, les grumes récoltées dans la forêt communale sont ainsi transformées par une scierie de la vallée avant d' être intégrées dans les projets de construction portés par la collectivité. Cette approche a déjà été mise en œuvre pour la médiathèque communale et est également prévue pour le futur projet de piscine.



Au-delà de la valorisation du matériau bois dans la construction, la commune applique la même logique à ses projets énergétiques. Elle développe en effet une stratégie visant à renforcer l'autonomie locale de son réseau de chaleur, alimenté par du bois déchiqueté issu des ressources du territoire.

Dans cette perspective, la construction d'un hangar de stockage est programmée afin de sécuriser l'approvisionnement et le séchage du combustible nécessaire au fonctionnement du réseau de chaleur communal.

À travers ces différentes actions, la commune cherche à maximiser les retombées économiques locales de la gestion forestière, en favorisant la transformation et l'utilisation des ressources au plus près de leur lieu de production. Cette démarche illustre la manière dont les collectivités peuvent agir comme des acteurs exemplaires de la filière forêt-bois, en intégrant les enjeux de développement local, de transition énergétique et de consommation responsable dans leurs projets d'aménagement.

OUTILS COFOR :

[Site internet : possibilité d'implantation bois local marché publics](#)

[Bois des Pyrénées](#)

[La compagnie du hêtre](#)

[Fiches ART](#)

La représentation des intérêts forestiers dans les instances départementales

Les échanges ont également permis de mettre en lumière le rôle des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques (CF64) dans différentes instances de concertation et de décision, où elles représentent les intérêts des collectivités, et plus particulièrement des communes forestières.

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

Jean-Marc Moreno représente CF64 au sein de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) avec une voix délibérante. Cette instance est notamment chargée d'examiner les questions relatives à la gestion de la faune sauvage, aux plans de chasse et aux dégâts occasionnés par le grand gibier.

À ce titre, les Communes forestières portent la voix des collectivités confrontées aux conséquences de la surpopulation de certaines espèces, en particulier le cerf. Plusieurs participants ont souligné l'importance des dégâts observés dans les massifs de montagne, où la pression exercée par les cervidés peut compromettre la régénération naturelle des peuplements forestiers.

Le président de la Fédération départementale des chasseurs a remercié les Communes forestières pour leur implication au sein de cette instance. Il a rappelé que les communes ont la possibilité d'acquérir des bracelets de prélèvement pour le cerf, dont le coût reste modéré, de l'ordre de 60 à 70 euros par unité. Il a également précisé que la fédération est opposée à une approche de la chasse fondée sur la recherche du trophée et défend avant tout une gestion équilibrée des populations de cervidés afin d'éviter leur développement excessif et les impacts qui en découlent sur les milieux naturels.

La Commission syndicale du Pays de Soule a indiqué qu'elle participe directement à cet effort de régulation en prenant en charge l'achat des bracelets destinés aux chasseurs sur son territoire.

Par ailleurs, le programme porté par l'Union de Grand Sud (UGS) en partenariat avec Forespir vise à mieux comprendre les dynamiques des populations de cerfs à l'échelle transfrontalière et à évaluer les moyens d'améliorer leur gestion entre la France et l'Espagne.



La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Jean-Michel Serrano représente CF64 au sein de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et y dispose d'une voix délibérative.

Cette instance est consultée sur les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme ayant un impact sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les débats portent notamment sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) et sur les conditions d'implantation des activités économiques dans ces espaces.

Dans ce cadre, les Communes forestières défendent la reconnaissance des entreprises de la filière forêt-bois comme des acteurs pleinement intégrés au monde rural. Elles considèrent que les entreprises forestières devraient pouvoir bénéficier, à l'instar des exploitations agricoles, de possibilités adaptées pour construire les bâtiments nécessaires à leur activité dans les zones agricoles.

Afin de faciliter cette prise en compte dans les documents d'urbanisme, CF64 encourage les collectivités à intégrer des dispositions spécifiques dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), permettant de mieux répondre aux besoins des entreprises de la filière forêt-bois tout en préservant les équilibres fonciers des territoires.

Le Plan Départemental d'Écobuage

Michel Castan représente CF64 au sein des instances de gouvernance du Plan Départemental d'Écobuage, et y dispose d'une voix délibérante.

La présence des Communes forestières dans cette instance se justifie par les liens étroits entre les pratiques d'écobuage et les espaces forestiers. En effet, les opérations de brûlage dirigé sont fréquemment réalisées à proximité de zones boisées et peuvent avoir des incidences directes sur les massifs forestiers, tant en matière de prévention des incendies que de gestion des interfaces entre espaces pastoraux et forestiers.

À ce titre, CF64 veille à ce que les enjeux forestiers soient pris en compte dans les réflexions et les décisions relatives à l'organisation des campagnes d'écobuage. Elle représente les intérêts des communes forestières et contribue aux échanges sur les bonnes pratiques permettant de concilier activités pastorales, préservation des milieux naturels et sécurité des personnes et des biens.

Cette participation permet également de renforcer le dialogue entre les différents acteurs concernés – collectivités, éleveurs, services de l'État, gestionnaires d'espaces naturels et représentants de la forêt – afin de favoriser une gestion concertée des territoires ruraux et montagnards.

Actions portées au niveau national – implication de CF64

Michel Castan, administrateur de CF64, représente l'association au sein de Communes forestières France (CFF), où il siège également au bureau national. À ce titre, il participe aux réflexions et aux actions conduites à l'échelle nationale pour défendre les intérêts des communes forestières.

Plusieurs dossiers majeurs ont mobilisé le réseau des Communes forestières au cours de la mandature.

Le portail des collectivités forestières

La Fédération a poursuivi le développement du portail des collectivités forestières, un outil numérique destiné aux élus et aux services des communes. Celui-ci centralise les principales informations relatives au patrimoine forestier communal : documents de gestion, ventes de bois, programmes de travaux, données cartographiques, réglementations applicables ou encore informations relatives au régime forestier.



L'objectif est de faciliter l'accès à l'information et de renforcer l'autonomie des collectivités dans le suivi et la gestion de leurs forêts.

Les procédures de soumission et de distraction du régime forestier

Communes forestières France a également poursuivi ses travaux sur l'évolution du régime forestier et de ses modalités de financement, **Michel Castan** s'est fortement impliqué dans ce groupe de travail pour porter la voix des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques.

Ces réflexions font notamment suite aux interrogations exprimées par de nombreuses communes concernant la contribution de 2 €/ha destinée au financement du régime forestier. Plusieurs collectivités estiment en effet que cette contribution devrait davantage tenir compte de la réalité des surfaces concernées, en particulier pour les hectares non forestiers, voir non productifs ou difficilement exploitables, qui génèrent peu ou pas de revenus pour les communes propriétaires.

Les débats portent également sur l'application des frais de garderie et leur adéquation avec certaines occupations du domaine relevant du régime forestier. Des questions ont notamment été soulevées concernant les parcelles accueillant des centrales photovoltaïques, des carrières ou d'autres usages qui ne relèvent plus directement de la production forestière. Les élus s'interrogent sur la pertinence du maintien de certaines contributions sur ces surfaces et sur les modalités de prise en compte de ces situations particulières.

Ces réflexions s'inscrivent dans une démarche plus globale visant à garantir un financement pérenne du régime forestier, sans que les collectivités soient la variable d'ajustement.

Le contrat d'objectifs État – ONF – Communes forestières

Le renouvellement du contrat d'objectifs entre l'État et l'ONF est en cours. CFF souhaite peser dans le débat pour rappeler notamment l'importance d'un financement du régime forestier qui soit équilibré et juste entre État et collectivités, rappeler l'importance du maintien d'une présence de terrain au service des collectivités et les conditions d'accompagnement des communes dans la gestion de leurs forêts.

À travers son implication au sein de Communes forestières France, **Michel Castan** contribue à porter les préoccupations des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et à défendre une gestion forestière publique de proximité, adaptée aux réalités des territoires.

11h30

Rapport Moral

Michel Castan président de Communes forestières Pyrénées Atlantiques nous présente le rapport moral.

Cette fin de mandature est l'occasion de dresser le bilan d'une période 2020-2026 marquée par de nombreuses crises : changement climatique, incendies, difficultés économiques de la filière forêt-bois et évolution des attentes sociétales vis-à-vis de la forêt.



Dans ce contexte, la forêt s'est imposée comme un enjeu majeur pour les territoires, au croisement des politiques d'aménagement, de transition écologique, d'énergie, de développement économique et de prévention des risques. Les effets du changement climatique, les risques sanitaires, les tempêtes et les incendies ont profondément modifié les conditions de gestion des espaces forestiers.

Face à ces évolutions, les Communes forestières ont poursuivi leur action pour replacer l'écu au cœur des décisions forestières. De nombreux élus ont été accompagnés à travers des actions de formation, de sensibilisation et des rencontres de terrain, afin de renforcer leur rôle dans la gouvernance forestière et le dialogue avec les habitants.

L'association a également œuvré à une meilleure intégration de la forêt dans les politiques territoriales, notamment à travers le Plan Bois Pays Basque, la Charte Forestière du Pays Basque et l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte des enjeux forestiers au sein des documents de planification territoriale.

Le développement des filières locales forêt-bois a constitué un autre axe fort de la mandature. Les Communes forestières ont soutenu la valorisation des bois locaux en circuits courts, à travers différents projets structurants tels que, le projet Ostavals, la reconversion de la friche d'Oloron ou encore le développement des réseaux de chaleur. Ces initiatives contribuent à la création d'activité économique locale tout en répondant aux enjeux énergétiques et climatiques, d'où l'implication de CF64 dans la création et le développement de la marque « Bois des Pyrénées ».

La sensibilisation des jeunes générations s'est également poursuivie avec le déploiement de plusieurs forêts pédagogiques sur le territoire et l'accompagnement de nouveaux projets.

Sur le plan syndical, les Communes forestières se sont fortement mobilisées sur les questions relatives au financement du régime forestier, à la contribution de 2 €/ha et aux négociations du contrat État-ONF-Communes forestières. Cette mobilisation a permis de faire entendre la voix des communes forestières et de réaffirmer leur place dans la gouvernance forestière nationale.

Enfin, l'association a renforcé son action en matière de prévention du risque incendie, notamment par l'accompagnement des élus sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et la diffusion d'outils d'information à destination des collectivités.

Le président a tenu à remercier l'ensemble des administrateurs, des communes adhérentes, de l'équipe salariée ainsi que les nombreux partenaires ayant contribué à la réussite de cette mandature.

En conclusion, trois messages clés ont été rappelés :

- la forêt est devenue un enjeu stratégique pour les territoires ;
- les élus doivent demeurer au cœur des décisions forestières ;
- les Communes forestières poursuivront leur mission de représentation et de défense des intérêts des communes sur ces questions.

Le rapport moral est validé



11h45

Rapport Financier :

Le rapport financier met en évidence une situation globalement équilibrée, même si le nombre d'adhérent a légèrement chuté ces dernières années.

CHARGES		PRODUITS	
Cotisations nationales	4 410,00 €	Cotisations des adhérents (70)	19 662,00 €
Cotisations régionales	5 000,00 €		
Cotisations Massifs	500,00 €		
Cotisations FORESPIR (68 communes)	1 156,00 €	(communes, EPCI et syndicats)	
Assurances	448,18 €	Remboursement Union Régionale	8 500,00 €
Frais bancaire	118,44 €		
Frais de secrétariat	4 755,00 €		
Frais de bureau et matériels	1 856,61 €		
Frais de Déplacements élus	5 986,47 €		
Frais de réunion et réception	1 164,65 €		
Total	24 230,70 €		
<i>Excédent d'exploitation</i>	<i>3 931,30 €</i>		
TOTAL	28 162,00 €	TOTAL	28 162,00 €

Toutefois, cet équilibre demeure fragile et fait aujourd'hui face à plusieurs facteurs d'évolution. D'une part, la diminution du nombre de communes adhérentes entraîne une baisse des recettes liées aux cotisations. D'autre part, le ralentissement des ventes de bois impacte également le montant des contributions perçues, celles-ci étant en partie calculées sur la base de l'activité forestière des communes.

Ces évolutions nous invitent à rester vigilant quant à l'évolution de ses ressources financières afin de maintenir son niveau d'accompagnement auprès des collectivités et de poursuivre ses actions au service des communes forestières.

Le rapport financier est validé

12h 00

L'assemblée générale a procédé au renouvellement des membres du Conseil d'administration.



Les administrateurs suivants ont été élus ou réélus :

Commune	Prénom	Nom
Béost	Jean Jacques	Berges
Lanne-en-Barétous	Lydie	Althapé
Lanne-en-Barétous	Brigitte	Gohier
Lucq-de-Béarn	Sylvain	Templier
Lescun	Jean-Marie	Pru-Lestret
Bouillon	Cyril	Monneyron
Orègue	David	Olharan
Garlin	Ludovic	Pondic
Laguinge-Restoue	Philippe	Iriart
Arraute-Charritte	Laurent	Salette
Ustaritz	Jean-Michel	Serrano
Laruns	Jean-Marc	Moreno
Tardets-Sorholus	Michel	Castan

Deux sièges restent à pouvoir, la CAPB ayant manifesté son intérêt
Le Conseil pourra ainsi accueillir deux membres supplémentaires.

Les élections du Conseil d'Administration sont validées

Le Conseil d'administration ainsi renouvelé poursuivra ses missions pour la prochaine mandature.

12h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

COMMENTAIRES

1^{er} Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration s'est réuni à la suite de l'AG pour élire le bureau.

Sont élus :

Commune	Prénom	Nom	Fonction
Ustaritz	Jean-Michel	Serrano	Vice-président + secrétaire
Laruns	Jean-Marc	Moreno	Vice-président + trésorier
Tardets-Sorholus	Michel	Castan	Président
Garlin	Ludovic	Pondic	Vice-président

Deux postes restent ouverts et pourront être proposés au prochain Conseil d'Administration.